

DÉPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
EPCI à fiscalité propre :
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PEVELE CAREMBAULT

COMMUNE :
GONDECOURT

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BUÉ Régis	06/04/1961	27 mars 2026	20	OUI
2	Premier adjoint	M	VANOOSTEN Pierre-Eugène	16/07/1959	27 mars 2026	20	
3	Deuxième adjoint	Mme	DELOBEL Véronique	11/01/1960	27 mars 2026	20	OUI
4	Troisième adjoint	M.	TRACKOEN Ruddy	17/07/1982	27 mars 2026	20	
5	Quatrième adjoint	Mme	MULLIER Céline	09/01/1985	27 mars 2026	20	
6	Cinquième adjoint	M.	CHAVATTE Philippe	06/04/1958	27 mars 2026	20	
7	Sixième adjoint	Mme	MAHIEU Jocelyne	02/04/1958	27 mars 2026	20	
8	Conseiller municipal	M.	VANPEPERSTRAETE Philippe	16/07/1956	22 mars 2026	941	
9	Conseiller municipal	Mme	BRINGUEZ Christine	16/03/1957	22 mars 2026	941	
10	Conseiller municipal	Mme	DELACROIX Thérèse-Marie	16/06/1957	22 mars 2026	941	
11	Conseiller municipal	Mme	DEFIVES Louise	23/08/1959	22 mars 2026	941	
12	Conseiller municipal	Mme	VERDIER Catherine	11/12/1961	22 mars 2026	941	
13	Conseiller municipal	Mme	DUPONT Sabine	25/04/1963	22 mars 2026	941	
14	Conseiller municipal	M.	LEFEBVRE Arnaud	17/06/1963	22 mars 2026	941	
15	Conseiller municipal	M.	LECLERCQ Hervé	06/11/1964	22 mars 2026	941	
16	Conseiller municipal	M.	DAMBRE Luc	18/05/1970	22 mars 2026	941	
17	Conseiller municipal	M.	FLEUREAU David	23/08/1975	22 mars 2026	941	
18	Conseiller municipal	M.	DERROT Vincent	14/02/1976	22 mars 2026	941	
19	Conseiller municipal	Mme	JOAN Sandrine	29/03/1976	22 mars 2026	941	
20	Conseiller municipal	Mme	LEHOUCQ Audrey	18/12/1979	22 mars 2026	941	
21	Conseiller municipal	M.	HALLOT Vincent	01/01/1976	22 mars 2026	893	
22	Conseiller municipal	M.	MERLY Thomas	03/03/1978	22 mars 2026	893	
23	Conseiller municipal	Mme	FERNANDEZ Emeline	22/01/1986	22 mars 2026	893	
24	Conseiller municipal	Mme	LEMAITRE Emeline	04/05/1988	22 mars 2026	893	
25	Conseiller municipal	Mme	CALLIGARO Angelina	01/07/1988	22 mars 2026	893	
26	Conseiller municipal	M.	GABELLE Lilian	28/04/1991	22 mars 2026	893	
27	Conseiller municipal	M.	LÉVECQ Guillaume	02/11/1971	22 mars 2026	147	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, GONDECOURT,
Le 27 mars 2026



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260327-1

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, les vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, LEHOUCQ Audrey, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, BRINGUEZ Christine, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, GABELLE Lilian, CALLIGARO Angéline, LEVECQ Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN

Soit 26 présents, 1 absent excusé avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) Election du Maire

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, Monsieur Philippe VANPEPERSTRAETE. Ainsi, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, le Président dénombre le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Le Président rappelle que le bureau est constitué d'au moins deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal et que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les assesseurs désignés sont : Monsieur Lilian GABELLE pour la liste ENSEMBLE VIVONS GONDECOURT et Madame Christine BRINGUEZ pour la liste GONDECOURT DEMAIN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. IL a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller municipal, les membres du bureau procèdent au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces enveloppes et bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et

annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du code électoral).

Le président rappelle que conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

En conséquence, lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Ainsi le candidat ayant obtenu la majorité absolue (ou la majorité relative) est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Le Président demande à l'assemblée quelles sont les candidatures à la fonction de Maire ?

Monsieur Régis BUÉ, pour la liste GONDECOURT DEMAIN, présente sa candidature

Monsieur Vincent HALLOT, pour la liste ENSEMBLE VIVONS GONDECOURT, présente sa candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 0
- nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) 1
- nombre de suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

NOM et PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
BUÉ Régis	20	vingt
HALLOT Vincent	6	six

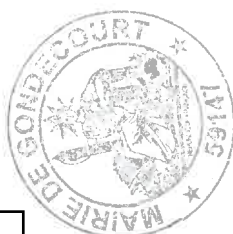
M Régis BUÉ a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 28 mars 2026

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre-Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260327-2

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, LEHOUCQ Audrey JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, BRINGUEZ Christine, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, GABELLE Lilian, CALLIGARO Angéline, LEVECO Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN

Soit 26 présents, 1 absent excusé avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

2) Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après débat, à l'unanimité, décide de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 28 mars 2026

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ 



Le secrétaire de séance,

Pierre-Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260327-3

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, LEHOUCQ Audrey JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, BRINGUEZ Christine, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, GABELLE Lilian, CALLIGARO Angéline, LEVECQ Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN

Soit 26 présents, 1 absent excusé avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

3) Election des adjoints au Maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après interrogation du Maire, celui-ci a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal d'élection. Elles sont mentionnées dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Sont proposées les listes suivantes (alternance homme/femme ou femme/homme) :

Liste GONDECOURT DEMAIN déposée et conduite par Pierre-Eugène VANOOSTEN :

Pierre-Eugène VANOOSTEN

Véronique DELOBEL



Ruddy TRACKOEN

Céline MULLIER

Philippe CHAVATTE

Jocelyne MAHIEU

Liste ENSEMBLE VIVONS GONDECOURT déposée et conduite par Vincent HALLOT :

Vincent HALLOT

Emeline FERNANDEZ

Thomas MERLY

Emeline LEMAITRE

Lilian GABELLE

Angelina CALLIGARO

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau(art. L66 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 1
- nombre de suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Nom et prénom de chaque candidat	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
HALLOT Vincent	6	six
VANOOSTEN Pierre-Eugène	20	vingt

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN :

Pierre-Eugène VANOOSTEN

Véronique DELOBEL

Ruddy TRACKOEN

Céline MULLIER

Philippe CHAVATTE

Jocelyne MAHIEU

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 28 mars 2026

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre-Eugène VANOOSTEN



COMMUNE DE GONDECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de Gondecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN en qualité de 1^{er} adjoint au Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN, 1^{er} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué au cadre de vie, aux mobilités et au développement durable et ce à compter du 27 mars 2026.**

Article 2 : délégation permanente est également donnée à Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN, 1^{er} adjoint, à effet de signer tous les documents et courriers relatifs à l'article 1^{er} y compris comptables, concernant sa délégation. La signature de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN sur les documents et courriers relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Gondecourt le 27 mars 2026

Le Maire

Régis BUE



COMMUNE DE GONDECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINTE

Le Maire de Gondecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Véronique DELOBEL en qualité de 2ème adjointe au Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Madame Véronique DELOBEL, 2ème adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Véronique DELOBEL, 2ème adjointe au Maire, est déléguée à la solidarité, aux affaires sociales et aux personnes âgées et ce à compter du 27 mars 2026.**

Article 2 : délégation permanente est également donnée à Madame Véronique DELOBEL, 2ème adjointe, à effet de signer tous les documents et courriers relatifs à l'article 1^{er} y compris comptables, concernant sa délégation. La signature de Madame Véronique DELOBEL sur les documents et courriers relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Gondecourt le 27 mars 2026

Le Maire

Régis BUÉ



COMMUNE DE GONDECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de Gondecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Ruddy TRACKOEN en qualité de 3ème adjoint au Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Ruddy TRACKOEN, 3ème adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Ruddy TRACKOEN, 3ème adjoint au Maire, est délégué aux associations et aux animations communales et ce à compter du 27 mars 2026.**

Article 2 : délégation permanente est également donnée à Monsieur Ruddy TRACKOEN, 3ème adjoint, à effet de signer tous les documents et courriers relatifs à l'article 1^{er} y compris comptables, concernant sa délégation. La signature de Monsieur Ruddy TRACKOEN sur les documents et courriers relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Gondecourt le 27 mars 2026

Le Maire

Régis BUÉ



COMMUNE DE GONDECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINTE

Le Maire de Gondecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Céline MULLIER en qualité de 4ème adjointe au Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Madame Céline MULLIER, 4ème adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Céline MULLIER, 4ème adjointe au Maire, est déléguée aux écoles, à l'enfance et à la jeunesse et ce à compter du 27 mars 2026.**

Article 2 : délégation permanente est également donnée à Madame Céline MULLIER, 4ème adjointe, à effet de signer tous les documents et courriers relatifs à l'article 1^{er} y compris comptables, concernant sa délégation. La signature de Madame Céline MULLIER sur les documents et courriers relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Gondecourt le 27 mars 2026

Le Maire

Régis BUÉ



COMMUNE DE GONDECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de Gondecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Philippe CHAVATTE en qualité de 5ème adjoint au Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Philippe CHAVATTE, 5ème adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Philippe CHAVATTE, 5ème adjoint au Maire, est délégué à la culture, la communication et la concertation et ce à compter du 27 mars 2026.**

Article 2 : délégation permanente est également donnée à Monsieur Philippe CHAVATTE, 5ème adjoint, à effet de signer tous les documents et courriers relatifs à l'article 1^{er} y compris comptables, concernant sa délégation. La signature de Monsieur Philippe CHAVATTE sur les documents et courriers relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Gondecourt le 27 mars 2026

Le Maire

Régis BUÉ



COMMUNE DE GONDECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINTE

Le Maire de Gondecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Jocelyne MAHIEU en qualité de 6ème adjointe au Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Madame Jocelyne MAHIEU, 6ème adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Jocelyne MAHIEU, 6ème adjointe au Maire, est déléguée au protocole et aux cérémonies et ce à compter du 27 mars 2026.**

Article 2 : délégation permanente est également donnée à Madame Jocelyne MAHIEU, 6ème adjointe, à effet de signer tous les documents et courriers relatifs à l'article 1^{er} y compris comptables, concernant sa délégation. La signature de Madame Jocelyne MAHIEU sur les documents et courriers relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Gondecourt le 27 mars 2026

Le Maire

Régis BUÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260327-4

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, LEHOUCQ Audrey JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, BRINGUEZ Christine, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, GABELLE Lilian, CALLIGARO Angéline, LEVECQ Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN

Soit 26 présents, 1 absent excusé avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

4) Lecture et remise de la charte de l'écu local

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'écu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La charte de l'écu local est remise à chaque conseiller municipal.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 28 mars 2026

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ 



Le secrétaire de séance,

Pierre-Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260327-5

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, LEHOUCQ Audrey JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, BRINGUEZ Christine, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, GABELLE Lilian, CALLIGARO Angéline, LEVECQ Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN

Soit 26 présents, 1 absent excusé avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

5) Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 février 2026

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 février 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Seuls les conseillers municipaux sortants réélus ET présents à la séance de conseil municipal du 24 février 2026 votent celui-ci.

Les autres membres du Conseil Municipal prennent connaissance du procès-verbal de la dite séance.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la dite séance

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 28 mars 2026

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre-Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260327-6

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, LEHOUCQ Audrey JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, BRINGUEZ Christine, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, GABELLE Lilian, CALLIGARO Angéline, LEVEcq Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN

Soit 26 présents, 1 absent excusé avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

6) Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le taux maximal à appliquer pour le calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

L'article L 2123-24 du CGCT a cependant été modifié par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025, ainsi dorénavant l'enveloppe globale indemnitaire est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints alors qu'auparavant l'enveloppe était calculée sur la base du nombre d'adjoints en exercice.

L'enveloppe globale indemnitaire pour Gondecourt se décompose désormais de la façon suivante :

Le Maire taux maximum de 58,3 %

Les adjoint taux maximum de 23,32 % soit 8 adjoints possible pour Gondecourt , $23,32 \times 8 = 186,56$ %

Soit un total de 244,86 % (58,3 + 186,56)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,



Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Par 20 voix pour, 7 voix contre (Hallot Vincent, Fernandez Emeline, Thomas Merly, Emeline Lemaitre, Lilan Gabelle, Angéline Calligaro, Guillaume Lévecq) les membres du conseil municipal décident :

A compter du 27 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit :

- 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (au lieu de 58,3 % de l'indice BT de l'échelle indiciaire de la FPT)

A compter du 27 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit :

- 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (au lieu de 23,32 % de l'indice BT de l'échelle indiciaire de la FPT)

Soit un total de 183,98 %, hors conseillers municipaux délégués, au lieu d'une enveloppe globale indemnitaire à 244,86 %

A compter de la date d'exercice effectif de délégation de fonctions, le montant de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué sera de 5 %

Et approuvent le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées ci-dessous :

FONCTIONS	NOMBRE D'ELUS	montants mensuels versés en %	montants maximums
		De l'indice B.T.de la FPT votés	autorisés
Maire	1	55,7 %	58,3 %
Adjoints	6	21,38 %	23,32 %
		X 6 = 128,28 %	X8 =186,56%
Conseiller(s) Municipal(aux)			
Délégué(s)	5	5 %	
		X 5 = 25 %	

TOTAL : 55,7 % + 128,28 % + 25 % = 208,98 % au lieu de 244,86 % (58,3 + 8 X 23,32)

(reliquat de 35,88 % sur l'enveloppe globale indemnitaire)

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 28 mars 2026

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ 



Le secrétaire de séance,

Pierre-Eugène VANOOSTEN 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260327-7

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, LEHOUCQ Audrey JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, BRINGUEZ Christine, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, GABELLE Lilian, CALLIGARO Angéline, LEVECCQ Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN

Soit 26 présents, 1 absent excusé avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

7) Création des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent il y avait 6 commissions municipales composées chacune de 8 membres.

Commissions mandat précédent :

1. Urbanisme, Finances et Ressources Humaines
2. Cadre de Vie, Développement Durable et Travaux
3. Solidarité, Affaires Sociales, Personnes Âgées, Logement
4. Associations, Culture, Sports et Loisirs.
5. Écoles, Enfance et Jeunesse
6. Comités de Quartiers, Comités Consultatifs et Communication

Il est proposé de créer 6 commissions municipales, comme suit :

1. Urbanisme, Finances et Ressources Humaines
2. Cadre de vie, Mobilités et Développement durable
3. Solidarité, Affaires sociales, Personnes âgées
4. Associations, animations communales et cérémonies
5. Ecoles, Enfance et Jeunesse
6. Culture, communication et concertation



L'article L 2121 - 22, alinéa 3, du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

La représentation proportionnelle entraîne la composition suivante des commissions :

- **7 conseillers municipaux issus de la liste GONDECOURT DEMAIN**
- **2 conseillers municipaux issus de la liste ENSEMBLE VIVONS GONDECOURT**
- **1 conseiller municipal issu de la liste MON PARTI C'EST GONDECOURT (sur 3 commissions)**

Ainsi 3 commissions seront composées de 10 membres et 3 commissions de 9 membres.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et présider si le maire est absent ou empêché.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la création de 6 commissions telles que reprises ci dessus

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 28 mars 2026

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre-Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260327-8

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, LEHOUCQ Audrey JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, BRINGUEZ Christine, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, GABELLE Lilian, CALLIGARO Angéline, LEVECO Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN

Soit 26 présents, 1 absent excusé avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

8) Composition des commissions municipales

Le Maire demande quels sont les conseillers municipaux de chaque liste qui souhaitent siéger dans les commissions créées, étant convenu que conformément à la représentation proportionnelle reprise à la délibération 7 :

- la Liste GONDECOURT DEMAIN aura 7 membres à chaque commission,
- La liste ENSEMBLE VIVONS GONDECOURT 2 membres à chaque commission,
- La liste MON PARTI C'EST GONDECOURT 1 membre sur 3 commissions uniquement .

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste des membres pour chaque commission comme suit :

1) Urbanisme, Finances et Ressources Humaines :

MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, DELOBEL Véronique, DERROT Vincent, FLEUREAU David, JOAN Sandrine, VERDIER Catherine, LEMAITRE Emeline, CALLIGARO Angéline.

2) Cadre de vie, Mobilités et Développement durable :

VANOOSTEN Pierre-Eugène, BRINGUEZ Christine, FLEUREAU David, LECLERCQ Hervé, LEHOUCQ Audrey, VANPEPERSTRAETE Philippe, VERDIER Catherine, GABELLE Lilian, MERLY Thomas.



3) Solidarité, Affaires sociales, Personnes âgées :

DELOBEL Véronique, DEFIVES Louise, DELACROIX Thérèse-Marie, DUPONT Sabine, JOAN Sandrine, VANOOSTEN Pierre-Eugène, VANPEPERSTRAETE Philippe, GABELLE Lilian, HALLOT Vincent.

4) Associations, animations communales et cérémonies :

TRACKOEN Ruddy, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, DERROT Vincent, LECLERQ Hervé, LEFEBVRE Arnaud, MULLIER Céline, FERNANDEZ Emeline, CALLIGARO Angéline, LEVECCQ Guillaume.

5) Ecoles, Enfance et Jeunesse :

MULLIER Céline, BRINGUEZ Christine, DAMBRE Luc, DELACROIX Thérèse-Marie, DELOBEL Véronique, DUPONT Sabine, LECLERQ Hervé, FERNANDEZ Emeline, LEMAITRE Emeline, LEVECCQ Guillaume.

6) Culture, communication et concertation :

CHAVATTE Philippe, DEFIVES Louise, LEFEBVRE Arnaud, LEHOUCQ Audrey, MULLIER Céline, VANPEPERSTRAETE Philippe, VERDIER Catherine, MERLY Thomas, HALLOT Vincent, LEVECCQ Guillaume.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 28 mars 2026

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ 



Le secrétaire de séance,

Pierre-Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260327-9

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, LEHOUCQ Audrey JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, BRINGUEZ Christine, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, GABELLE Lilian, CALLIGARO Angéline, LEVECQ Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN

Soit 26 présents, 1 absent excusé avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

9) Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose à la présente assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Le Conseil Municipal, **par 27 voix pour ET 20 voix pour et 7 voix contre uniquement pour les alinéas 3 et 4** (Hallot Vincent, Fernandez Emeline, Merly Thomas, Lemaitre Emeline, Gabelle Lilian, Calligaro Angéline et Levecq Guillaume) , décide que le Maire est chargé , par délégation du conseil municipal, prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal lorsque ces tarifs sont inférieurs à 500 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;



3° De procéder, dans la limite de 500.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal soit 300 000 € sur l'ensemble du territoire de la commune de Gondécourt ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation., et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 30 000 €

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-



11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir quelque soit le montant du bien, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

;22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir quelque soit le montant de la cession immobilière;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir, pour toutes les opérations et projets de la collectivité, que ce soit en investissement ou fonctionnement, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer , au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

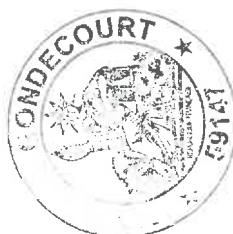
Le conseil municipal dit que Monsieur le Maire est autorisé à déléguer la prise de tout ou partie des décisions énumérées ci-dessus aux personnes visées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des personnes citées à l'alinéa précédant, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par les membres du conseil municipal en respectant l'ordre du tableau et dit que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 28 mars 2026

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre-Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260327-10

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, LEHOUCQ Audrey JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, BRINGUEZ Christine, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, GABELLE Lilian, CALLIGARO Angéline, LEVECQ Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN

Soit 26 présents, 1 absent excusé avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

10) Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président, et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire précise que le nombre des membres au CCAS ne peut pas être, d'une part, supérieur à 16 et, d'autre part, inférieur à 8, compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, doivent impérativement figurer parmi les membres nommés au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration. Il rappelle que le CA du CCAS actuel est composé de 15 membres, soit 7 membres élus, 7 membres nommés et le Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à 15 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS réparti comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 28 mars 2026

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ 



Le secrétaire de séance,

Pierre-Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260327-11

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, LEHOUCQ Audrey, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, BRINGUEZ Christine, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, GABELLE Lilian, CALLIGARO Angéline, LEVECQ Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN

Soit 26 présents, 1 absent excusé avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

11) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire rappelle la délibération précédente n°10 par laquelle le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer à 15 le nombre des membres administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,**
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal**
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

Monsieur le Maire indique que les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder, en son sein, à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Candidatures :

Pour la liste « Gondecourt Demain » :

**DELOBEL Véronique,
DUPONT Sabine,
DEFIVES Louise,
DELACROIX Thérèse-Marie,
JOAN Sandrine,
VANPEPERSTRAETE Philippe,**

VANOOSTEN Pierre Eugène

Pour la liste « Ensemble Vivons Gondécourt » :

FERNANDEZ Emeline

Le bureau est constitué de :

2 assesseurs : Monsieur Lilian GABELLE et Madame Christine BRINGUEZ

1 secrétaire : Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN

Nombre d'inscrits	27
Nombre de votants.....	27
Nombre de bulletins nuls.....	0
Nombre de bulletins blancs.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	26
Nombre de sièges à répartir.....	7
Quotient électoral.....	3,71

(nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à répartir)

Ont obtenus :

Liste Gondécourt Demain, 20 voix

Liste Ensemble Vivons Gondécourt, 6 voix

Sièges attribués :

Liste GONDECOURT DEMAIN

DELOBEL Véronique,
DUPONT Sabine,
DEFIVES Louise,
DELACROIX Thérèse-Marie,
JOAN Sandrine,
VANPEPERSTRAETE Philippe

Liste ENSEMBLE VIVONS GONDECOURT

FERNANDEZ Emeline

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 28 mars 2026

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre-Eugène VANOOSTEN

